

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
64**

Date de convocation : 12/02/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026__36

Objet : VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq février à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Gérard BARTHEZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (52)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIÈRES), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIÈRES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Claudine ASTRUC (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Rémi PENAVALAIRE

(LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Redha MENNAD (SALZA), Nicole LOMBARD (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (18)

Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (12)

Yvon LACOMBE (ALBIERES) à Philippe LACOMBE, Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES) à Jean-Claude MONTLAUR, Mélinda BORNIA (DAVEJEAN) à Isabelle GEA-PERIS, Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE) à Serge LEPINE, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry CAUMEIL, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Marion FORATO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Rémi PENAVALAIRE, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, André CONTRERAS (QUINTILLAN) à Emile DELPY, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Alain COSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17, du 28/09/2017, portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**), du 27/01/2014, a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » ;

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les EPCI à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a instauré à compter de l'exercice 2018 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue par le Code Général des Impôts;

Considérant que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est exclusivement affecté au financement des EPAGEs auxquels la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a adhéré pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Considérant les appels à cotisations 2026 à la CCRLM des structures syndicales pour l'exercice exclusif des missions gemapiennes tels que connus au moment de la préparation budgétaire pour un montant de 538 000€ se répartissant comme suit :

- Gemapi cours d'eau non domaniaux : 289 000 € ,
- SMMAR EPTB Aude : 249 000€ ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter ce produit attendu pour l'exercice 2026 qui s'élève à 538 000€ ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

64 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

D'ARRETER pour l'année 2026, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **538 000€** se répartissant comme suit :

- Gemapi cours d'eau non domaniaux : **289 000 €** ,
- SMMAR EPTB Aude : **249 000€** ,

HABILITER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__36-DE

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. BARTHEZ', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gérard BARTHEZ,



Le Président,

André HERNANDEZ